

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du Parc national



Bureau du Conseil d'administration
Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 2024-367

Contrat d'objectifs 2024-2028

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la délibération 2018-274 du 15 septembre 2018 portant délégation de certaines compétences au bureau du CA

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Approuve le contrat d'objectifs 2024-2028 entre l'Etat et l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane (annexé à la présente délibération).

Article 2 :

Autorise le Président du Conseil d'administration et le Directeur à signer ce contrat.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur,

2^{ème} Vice Président du CA
Bruno APOUYOU
P/ Jules DEIE empêché

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement
Pour le Préfet de Guyane,
La Secrétaire Générale des Services de l'Etat,

Florence GHILBERT